



Modification des spécialités des TSEF au recrutement

Les arrêtés concernant les suppressions de spécialités ou de spécialités fusionnées viennent de sortir au Journal Officiel.

Le 1er juillet nous avions déjà communiqué sur cette modification ainsi que notre opposition à ces textes. En effet, motiver la suppression ou la fusion de spécialités par un recrutement faible (recrutement déterminé par l'Administration) et par conséquent le coût inutile nous parait complétement biaisé. Le manque d'attractivité que nous vend le ministère également.

En revanche, coller à la loi de Transformation de la Fonction Publique est plus vraisemblable.

Lorsque des postes dans ces spécialités se feront sentir, le recrutement se fera tout simplement par le biais d'agent sous contrat.

Nous avons rappelé, notamment pendant le CTM du 9 juillet durant lequel ces textes étaient votés, que ce qui était nécessaire afin de pallier au manque d'attractivité, était un salaire décent obtenu, notamment par le dégel du point d'indice, et un déroulement de carrière assuré à chaque agent.

C'est pourquoi la CGT a voté contre ces textes.

Montreuil, le 20 septembre 2021







